

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026**

**Date de convocation du Conseil** : 03 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 16 avril 2026

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Armand GRIGORYAN

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h 27), Conseillers.

**Excusés** : M. DJORKAEFF (procuration à M. AMOROS), M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), M. MANSERI (procuration à M. ALLOIN), M. BOUZON (procuration à Mme DERVAHANIAN),

**Absents** : -

=====

**Objet** : **Fixation du montant des indemnités de fonction des élus**

Mesdames, messieurs,

**VU** les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°26.03.28.01, n°26.03.28.02, et N°26.03.28.03 ayant respectivement élu le Maire de la Commune, fixé à 10 le nombre des adjoints au Maire et élu les 10 adjoints au Maire,

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux conseillers délégués,

**CONSIDERANT** que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

**CONSIDERANT** que ces indemnités de base sont fixées selon les règles suivantes :

- Par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,
  - La Commune de Décines-Charpieu relève de la strate afférente aux communes de 20.000 à 49.999 habitants conférant respectivement les taux de 90% au Maire et 33% aux adjoints,
- Dans la limite d'une enveloppe globale maximale correspondant à la somme des montants maximum définis pour le maire et les adjoints,
  - Le taux maximal autorisé est ainsi de 420% (90% pour le Maire + 33% x 10 pour les 10 adjoints),
- L'enveloppe doit être répartie entre le maire et les adjoints ; des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue des fonctions (conseillers délégués) peuvent également percevoir une indemnité, dans le respect de l'enveloppe globale,
  - Au regard du volume et de la nature des affaires traitées par la Commune, il est proposé de désigner 12 conseillers délégués et de leur verser une indemnité (qui respectera l'enveloppe globale),
- A ces taux de base maximum peuvent s'appliquer des majorations, en fonction des spécificités de la commune, dans le cadre d'une délibération distincte,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** que le Maire percevra – de droit - l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT,
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit et comme indiqué en annexe :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 7<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 9<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 10<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit et comme indiqué en annexe :
  - 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 15.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : 3.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : 3.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIRE** que la délibération sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIRE** que la dépense est inscrite à l'article 65511 du chapitre 65 du budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSENTION</b>	

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*